



Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20230928-DELIB\_2023\_105-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 30</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p><b>Excusés :</b> Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-105 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Eau et Assainissement au grade d'agent de Maitrise et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Solidarités au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Eau et Assainissement et direction générale des services au grade d'attaché territorial et de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**SUPPRESSION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Pour information
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	TC 35h	Réussite à la Promotion Interne 2023
C	Adjoint technique territorial	1	TC 35H	Réussite au concours agent de maitrise

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Attaché territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Direction Générale des Services et Eau/Assainissement
C	Agent de maitrise	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Création de poste à la suite d'une réussite au concours Agent Eau et Assainissement

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> Octobre 2023 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Solidarités

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230928-DELIB\_2023\_105-DE



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).